RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 08065
Numéro SIREN : 828 728 741
Nom ou dénomination : 2LNK

Ce dépôt a été enregistré le 28/12/2018 sous le numéro de dépôt 136725

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 28-12-2018

N° DE DEPOT : 2018R136725

N° GESTION : 2017B08065

N° SIREN : 828728741

DENOMINATION : 2LNK

ADRESSE : 18 rue Duret 75016 Paris

DATE D'ACTE : 07-12-2018

TYPE D'ACTE : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire

NATURE D'ACTE : Démission de co-gérant

2LNK

Société À Responsabilité Limitée au capital de 8 000.00 €

Siège social : 18 rue Duret

75016 PARIS 16

828 728 741 RCS PARIS

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 7 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit,

Le sept décembre, à quinze heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Arkady LINSHITZ, propriétaire de	50 parts
- Madame Ninel LINSHITZ, propriétaire de	50 parts
soit un total de	100 parts

sur les cent (100) parts composant le capital social.

Monsieur Arkady LINSHITZ préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- le rapport de la gérance,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

N L A.L.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Nomination d'une nouvelle gérante, fixation de ses pouvoirs et détermination de sa rémunération,
- Reprise des engagements souscrits pour le compte de la société avant son immatriculation au registre du commerce et des sociétés,
- Pouvoirs pour formalités.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de nommer :

- Madame Ninel LINSHITZ,
  née le 17 août 1988 à ODESSA (UKRAINE),
  nationalité ukrainienne,
  demeurant 18 rue Duret, PARIS (75016),

en qualité de cogérante, pour une durée indéterminée.

Madame Ninel LINSHITZ exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Dans la limite de l'objet social, le gérant bénéficie des pouvoirs les plus étendus pour représenter et engager la société envers les tiers.

Dans tous les cas il agira conformément à l'intérêt social et dans le respect des droits des associés

Sur présentation des justificatifs, le gérant sera remboursé des frais liés à l'accomplissement de son mandat.

Elle aura droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Madame Ninel LINSHITZ, présente physiquement à l'assemblée, déclare accepter le mandat de gérante qui vient de lui être confié et s'engage à consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales. Elle déclare qu'elle satisfait à toutes les conditions requises par les textes en vigueur et les statuts qu'elle a préalablement consulté pour l'exercice de ce mandat.

NL A.L.

DEUXIEME RESOLUTION

Conformément à l'article L.210-6 du Code de commerce, l'assemblée générale ratifie les actes et engagements réalisés ou souscrits au nom et pour le compte de la société avant son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, tels qu'ils figurent dans l'état annexé au présent procès-verbal, lesquels engagements, ainsi repris par la société, sont réputés avoir été réalisés dès l'origine par cette dernière.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance

Dans le même temps, il a été établi une feuille de présence signée par les associés ou leurs mandataires.

Le gérant :
Arkady LINSHITZ

Ninel LINSHITZ
(signature précédée de la mention : « Bon pour acceptation des fonctions de gérante »)

Bon pour acceptation
des fonctions de gérante